



PREFET DES VOSGES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations

Secrétariat Général

Arrêté n° 2354 du 19 octobre 2015
portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale
du Conseil Départemental des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le courrier de notification du 10 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges des représentants du personnel au sein de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétente au titre du Conseil Départemental des Vosges,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Sont désignés comme représentants pour siéger à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental des Vosges :

Représentants de l'administration :

- Monsieur Philippe FAIVRE, titulaire,
- Madame Martine GIMMILARO, suppléante,
- Madame Martine BOULLIAT, titulaire,
- Madame Caroline PRIVAT, suppléante,

Représentants du personnel :

Catégorie A :

- Madame Nadine BERTHELIER, titulaire, CFDT Interco,
- Monsieur Dominique ZAUG, titulaire, SNT CFE-CGC,
- Madame Sonya DIMOFSKI, suppléante, CFDT Interco,
- Monsieur Denis VAUTRIN, suppléant, CFDT Interco,
- Monsieur Francis GAUTON, suppléant, SNT CFE-CGC,
- Madame Marie-José BALTHAZARD, suppléante, SNT CFE-CGC,

Catégorie B :

- Madame Elsa VALENTIN, titulaire, CGT CD 88,
- Madame Florence COSTE, titulaire, SNT CFE-CGC,
- Madame Pascale SALOMON, suppléante, CGT CD 88,
- Madame Nadine PECHEUR, suppléante, SNT CFE-CGC,
- Madame Raphaëlle SCHAL, suppléante, SNT CFE-CGC,

Catégorie C :

- Madame Mauricette MERBOUCHE, titulaire, CGT CD 88,
- Madame Nicole VATREY, titulaire, SNT CFE-CGC,
- Monsieur Lionel POIROT, suppléant, CGT CD 88,
- Madame Dominique BIENVENU, suppléante, CGT CD 88,
- Madame Béatrice DUBOC, suppléante, SNT CFE-CGC,
- Monsieur Francis RENAUT, suppléant, SNT CFE-CGC.

Article 2 - Le mandat des membres désignés ci-dessus prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés pour siéger à la présente commission départementale de réforme. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 21 OCT. 2015

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° 2460 du 4 novembre 2015
portant composition de la commission départementale de conciliation
en matière de baux commerciaux**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L 145-33 à L 145-40 du code de commerce relatifs au loyer des baux commerciaux ;
- Vu notamment l'article L 145-35 de ce même code relatif à l'instauration d'une commission départementale de conciliation ;
- Vu les articles D 145-12 à D 145-19 du code susvisé relatifs aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2358 du 31 octobre 1988 modifié instituant une commission de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de cette commission, pour une période de 3 ans renouvelable :

➤ **Au titre de personne qualifiée, assurant la présidence de la commission :**

- M. Jean-Marie LALLEMAND, membre titulaire.

➤ **Au titre de représentants des bailleurs :**

- M. Georges LAMBERT, représentant la Chambre Syndicale des propriétaires et copropriétaires de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, membre titulaire ;

- M. Francis WEITMANN, membre suppléant.
- M. Arnaud THOMAS, représentant la Fédération Nationale des Agents Immobiliers, membre titulaire ;
- M. Jean Louis MARINOH, membre suppléant.

➤ **Au titre de représentants des locataires :**

- M. Bruno WARNET, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, membre titulaire ;
- M. Norbert JACQ, membre suppléant.

- M. Claude HAUET, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, membre titulaire ;
- M. Alessandro PALUMBO, membre suppléant.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 4 NOV. 2015



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté préfectoral n° 2629 du 20 novembre 2015
relatif à la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.146.1 et L.146.2 et D.146 -10 à D.146 -15 ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale portant création des Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées ;
- Vu le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2359/2001 relatif à la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;
- Vu les propositions de candidatures présentées par les partenaires ;
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental pour les personnes qualifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) prévu à l'article L. 146-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- **1^{er} collège dit « Collège des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui apportent une contribution à l'action en faveur des handicapés » :**

a) Pour les services déconcentrés de l'Etat (4 sièges) :

- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- M. l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

b) Pour les collectivités territoriales (4 sièges) :

- Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI – Conseillère départementale du Canton de Saint-Dié-des-Vosges-2 ;
- Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ – Conseillère départementale du Canton de Darney ;
- Mme Brigitte VANNSON – Conseillère départementale du Canton de La Bresse ;
- Titulaire : Mme Élisabeth KLIPFEL – Maire de Champdray ;
- Suppléant : M. Stessy SPEISSMANN – Maire de Gérardmer.

c) Organismes financeurs (2 sièges) :

- Titulaire : M. le Président de la CPAM ou son représentant ;
- Suppléant : M. le Président de la MSA ou son représentant ;
- Titulaire : Mme la Présidente de la CAF ou son représentant ;
- Suppléant : M. le Président du RSI ou son représentant.

- **2^{ème} collège dit « Collège des associations de personnes handicapées ou de leurs familles » (10 sièges) :**

- Titulaire : M. le représentant de la délégation départementale de l'Association des Paralysés de France - APF des Vosges ;
- Suppléant : Mme la Présidente de l'Association France Parkinson Vosges ou son représentant ;
- Titulaire : M. le Président de l'ADAPEI des Vosges ou son représentant ;
- Suppléant : M. le Vice-président de l'ADAPEI des Vosges ou son représentant ;
- Titulaire : M. le Président de l'UNAFAM Vosges ou son représentant ;
- Suppléant : M. le Vice-président de l'UNAFAM Vosges ou son représentant ;
- Titulaire : M. le Président de l'ADPEP des Vosges - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ou son représentant ;
- Suppléant : Mme la Présidente de l'Association Vosgienne des Parents et Amis des Déficients Auditifs (AVPADA) ;

- Titulaire : Mme la Déléguée de l'Association Française de lutte contre les Myopathies – AFM ou son représentant ;
- Suppléant : Mme la Présidente Trisomie 21 Vosges « Geist 21 » ou son représentant ;
- Titulaire : Mme la représentante des déficients visuels auprès de l'AVSEA ;
- Suppléant : Mme la représentante de l'Association « Voir ensemble » ;
- Titulaire : M. le Président de l'AVSEA ou son représentant ;
- Suppléant : Mme la Présidente de l'Association pour l'Intégration Sociale des Trisomiques – APIST Saint-Dié ou son représentant ;
- Titulaire : Mme la Présidente de l'Association des Maisons d'Accueil Marcel Boussac ;
- Suppléant : M. le Président de l'association « Tremplin » ou son représentant ;
- Titulaire : M. le représentant de la Fédération Médico-Sociale des Vosges- FMS ;
- Suppléant : M. le Directeur de l'ADMR ;
- Titulaire : M. le Président de l'Association « Autisme » Vosges ou son représentant ;
- Suppléant : M. le représentant de l'Association ILCO-VOSGES - Fédération des Stomisés de France.

• **3^{ème} collège dit « Collège des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et de personnalités qualifiées » :**

a) En qualité de personnalités qualifiées (6 sièges)

- Titulaire : Mme la Déléguée Territoriale - ARS de Lorraine ;
- Suppléant : M. Yves Le Balle - Service territorial médico-social ARS Lorraine ;
- Titulaire : Mme Solène MANSOURI - Directrice de l'IME de Châtel-sur-Moselle ;
- Suppléant : Mme Emmanuelle VIRY- Directrice de l'Association Tutélaire des Vosges (ATV) ;
- Titulaire : M. le représentant de l'AGEFIPH ;
- Suppléant : M. Eric VALENTIN - Directeur de CAP Emploi ;
- Titulaire : M. Grégory BRACHA - Directeur Général de l'ADAVIE ;
- Suppléant : M. Frédéric STREIT - Directeur des Ressources Humaines du CHS ;
- Titulaire : Mme Murielle ACKERER - Infirmière coordonnatrice SSIAD de Châtel sur Moselle ;
- Suppléant : Mme Maëva LOUIS - Directrice du SSIAD / UTML ;
- Titulaire : Mme Pascale DEAU, Adjointe chargée des Affaires Sociales, du Personnel Municipal et du Logement – Ville d'Épinal ;
- Suppléant : M. Richard CLAUDON - Directeur de l'Hôpital de Bussang.

b) En qualité de professionnels en cours d'exercice présentés par les organisations syndicales (4 sièges)

- Titulaire : Mme Sophie PEREZ CALVI - Syndicat C.G.T. ;
- Suppléant : Mme Mireille GUILLOUET - Syndicat C.G.T. ;

- Titulaire : M. Jean-Luc THIERY - Syndicat C.F.D.T. ;
- Suppléant : M. Carlos LOPES - Syndicat C.F.D.T. ;

- Titulaire : Mme Édith SIMICIC - Syndicat F.O. ;
- Suppléant : Mme Marie Annick EVROT - Syndicat F.O. ;

- Titulaire : Mme Laurence RAYEUR - MEDEF Vosges ;
- Suppléant : Mme Anne-Sandrine LAMY - MEDEF Vosges.

Article 2 : Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées pourra solliciter le concours d'experts en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 : Les membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées sont nommés pour trois ans.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2359/2001 relatif à la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 novembre 2015

Le préfet des Vosges



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.